

Périodicités d'entretien et de contrôle

Information importante

Avant toute intervention sur ce matériel, veuillez prendre connaissance des consignes générales du thème **B**.

Une maintenance minimale

La maintenance de la porte TRAFINOV, de par sa conception, ne nécessite aucun entretien particulier, à l'exception du contrôle des organes de sécurité et des pièces d'usure.

Tableau de périodicités

Les périodicités indiquées dans le tableau ci-dessous précisent l'intervalle de temps maximal entre deux contrôles ou opérations d'entretien.

Notre société ne saurait être tenue responsable de tout problème découlant du non-respect de ces périodicités.

	Opérations à effectuer	Voir Fiche(s)
Tous les 6 mois	<p>Vérifiez le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité.</p> <p>Vérifiez le bon fonctionnement de la fermeture et son équilibrage.</p> <p>Vérifier le bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des câbles d'équilibrage et des poulies, • des roulettes de guidage, • de la courroie crantée d'entraînement, • des joints d'étanchéité, • du joint de la barre palpeuse. 	<p>E 200</p> <p>E 300</p> <p>pour la</p> <p>fourniture</p>



Ne jamais graisser les rails et les éléments de guidage.

La graisse favorise l'accumulation de poussières abrasives.

Son utilisation peut donc entraîner un dysfonctionnement de la porte et une usure prématurée des éléments de guidage.

Périodicités d'entretien et de contrôle *(suite)*

Autres interventions sur le matériel

Seules, les opérations décrites dans cette fiche sont du ressort de votre installateur ou d'un professionnel qualifié.

Pour toute autre intervention, contacter NOVOFERM.

Modifications ou améliorations

Toute modification ou amélioration ultérieure d'une porte après réception doit être réalisée uniquement si la porte ainsi modifiée assure la conformité aux normes pertinentes énumérées dans la norme NF **EN 13241-1/2003**.

L'organisme chargé de procéder aux modifications ou améliorations doit déterminer si les dites modification ou améliorations produisent un nouveau risque. Cet organisme doit également assurer le fonctionnement ultérieur en toute sécurité de la porte et compiler un dossier technique de modification/transformation conformément à l'annexe C de la norme NF **EN 12635/2002**. Il conservera ce dossier pour une éventuelle inspection par une autorité administrative compétente.